

COMITE SYNDICAL

Procès-Verbal n° 161

Séance du 14 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

- 1) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2) **APPROBATION DU PROCES VERBAL N° 159 DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2022**
- 3) **DELIBERATIONS**

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération 1-01**
COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES – DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-02**
COMMUNE DE LOZINGHEM -TRANSFERT DE COMPÉTENCE
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

FINANCES

- **Délibération 1-03**
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES AIDES MENAGERES.
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-04**
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE EHPAD F. DEGEORGE
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-05**
EXERCICE 2022– PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-06**
EXERCICE 2022 - PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE LES SORBIERS
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-07**
EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE DES AIDES MENAGERES
Rapporteur : Bertrand DELORY

- **Délibération 1-08**
EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET ANNEXE EHPAD F. DEGEORGE
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-09**
EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET ANNEXE EHPAD M.CURIE
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-10**
EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-11**
EXERCICE 2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Rapporteur : Bertrand DELORY

SERVICES TECHNIQUES

- **Délibération 3-01**
SERVICES TECHNIQUES - INTERVENTION DU PERSONNEL ET LOCATION DE MATERIEL – TARIFS 2023
Rapporteur : Gérard OGIEZ
- **Délibération 3-02**
ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS SPECIFIQUES – TARIFS 2023
Rapporteur : Nicolas CARRE
- **Délibération 3-03**
SERVICE GARAGE – INTERVENTION DU PERSONNEL – TARIFS 2023
Rapporteur : Gérard OGIEZ
- **Délibération 3-04**
VOIRIE ENTRETIEN ET SIGNALISATION - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES - TARIFS 2023
Rapporteur : Gérard OGIEZ
- **Délibération 3-05**
CENTRE D'INGENIERIE – TARIFS 2023
Rapporteur : Thierry TASSEZ
- **Délibération 3-06**
VOIRIE BALAYAGE - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES - TARIFS 2023
Rapporteur : Gérard OGIEZ

- **Délibération 3-07**
SERRES COMMUNAUTAIRES - FOURNITURE DE PLANTES TARIFS 2023
Rapporteur : Alain COQUERELLE
- **Délibération 3-08**
VOIRIE DENEIGEMENT - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023
Rapporteur : Gérard OGIEZ
- **Délibération 3-09**
SIGNALISATION TRICOLEURE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023
Rapporteur : Nicolas CARRE
- **Délibération 3-10**
DEFENSE INCENDIE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023
Rapporteur : Gérard OGIEZ
- **Délibération 3-11**
COMPETENCES VERTES - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023
Rapporteur : Alain COQUERELLE

SOLIDARITE SANTE – CREMATORIUM

- **Délibération 5-01**
CREMATORIUM DU BETHUNOIS – TARIFS DES CREMATIONS POUR L'ANNEE 2023
Rapporteur : Gérard MALBRANQUE

SOLIDARITE SANTE – AIDE A DOMICILE

- **Délibération 5-02**
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE – TARIFS HORAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS – EXERCICE 2023.
Rapporteur : Alain DELANNOY
- **Délibération 5-03**
SERVICE DE RESTAURATION À DOMICILE - PRIX DES REPAS 2023
Rapporteur : Yvon MASSART
- **Délibération 5-04**
JARDINAGE A DOMICILE – FRAIS DE GESTION 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY

RESTAURATION COLLECTIVE

- **Délibération 6-01**
UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES REPAS 2023
Rapporteur : Yvon MASSART

- **Délibération 6-02**
UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFS 2023 DES PRESTATIONS AUTRES QUE LA RESTAURATION COLLECTIVE
Rapporteur : Yvon MASSART
- **Délibération 6-03**
UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION 2023 DE LOCATION DE VÉHICULE
Rapporteur : Yvon MASSART
- **Délibération 6-04**
UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIF HORAIRE 2023 DU PERSONNEL DE CUISINE LORS DES RÉCEPTIONS
Rapporteur : Yvon MASSART

ENFANCE - JEUNESSE

- **Délibération 6-05**
ALSH - TARIFICATION DE LA LOCATION DE VÉHICULE POUR 2023
Rapporteur : Bruno CHRETIEN
- **Délibération 6-06**
ALSH - TARIFICATION DE LA LOCATION DE JEUX ANCIENS POUR 2023
Rapporteur : Bruno CHRETIEN
- **Délibération 6-07**
ALSH-MODALITES ORGANISATIONNELLES 2023
Rapporteur : Bruno CHRETIEN
- **Délibération 6-08**
COLONIES DE VACANCES – MODALITÉS ORGANISATIONNELLES 2023
Rapporteur : Bruno CHRETIEN
- **Délibération 6-09**
RELAIS PETITE ENFANCE – TARIFICATION 2023
Rapporteur : Catherine CLEROT
- **Délibération 6-10**
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – MODALITES ORGANISATIONNELLES 2023
Rapporteur : Bruno CHRETIEN
- **Délibération 6-11**
CRÈCHES INTERCOMMUNALES - TARIFS & MODALITÉS ORGANISATIONNELLES 2023
Rapporteur : Catherine CLEROT

SOLIDARITE SANTE - EHPAD

- **Délibération 7-01**
EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS
- EXERCICE 2023
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT
- **Délibération 7-02**
EHPAD FREDERIC DEGEORGE – TARIFICATION PRESTATION BLANCHISSERIE –
EXERCICE 2023
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT
- **Délibération 7-03**
EHPAD FREDERIC DEGEORGE ET MARIE-CURIE – TARIFS AUTRES PRESTATIONS
– FORFAIT ALIMENTAIRE – EXERCICE 2023
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT
- **Délibération 7-04**
EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE – TARIFICATION
SERVICES DU SIVOM HORS POLE SOLIDARITE SANTE - EXERCICE 2023
Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

SOLIDARITE SANTE – RESIDENCES AUTONOMIES

- **Délibération 7-05**
RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - BAREME
REPARATIONS LOGEMENTS - EXERCICE 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY
- **Délibération 7-06**
RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIF AIDES ET
TRANSPORT DES SENIORS - EXERCICE 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY
- **Délibération 7-07**
RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER – CONTRAT ET TARIF DE LOCATION DE
GARAGE 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY
- **Délibération 7-08**
RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIF
INTERVENTION TECHNIQUE - EXERCICE 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY
- **Délibération 7-09**
RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIFS AUTRES
PRESTATIONS - EXERCICE 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY

- **Délibération 7-10**
RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIFS PHOTOCOPIES - EXERCICE 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY
- **Délibération 7-11**
RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER – PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION EXERCICE 2023
Rapporteur : Alain DELANNOY
- **Délibération 7-12**
POLE SOLIDARITE SANTE – INTERVENTION DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DES EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS
Rapporteur : Alain DELANNOY

RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération 1-12**
PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-13**
PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE
Rapporteur: Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-14**
PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-15**
PERSONNEL – CONTRAT DE PROJET
Rapporteur: Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-16**
PERSONNEL – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE ET DE L’AVIS RENDU PAR LE COMITE TECHNIQUE
Rapporteur: Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-17**
PERSONNEL – AVENANT A LA DELIBERATION 1-12 DU 18 DECEMBRE 2020 INTITULEE PRIME GRAND AGE
Rapporteur: Patrick BELLAMY-FERAND

4) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU 25 OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2022.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 À 18 h 30

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et
d'affichage : 8 décembre 2022

Présents à la séance : 68

Compte-rendu de la séance :
15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est rassemblé à Béthune, Salle Olof Palme, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 8 décembre 2022.

Etaient présents : Les délégués de la commune d'Allouagne : MM. HENNEBELLE, LANVIN ; Le délégué de la commune d'Auchel : M. CARRE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, M. GIBSON, Mme LOISEAU, MM. BARRE, ELAZOUZI, CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, M. SCALONE, Mmes PHILIS, HARFAUX HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mme DESCAMPS ; Le délégué de la commune de Beuvry : M. DELBARRE ; Les délégués de la commune de Chocques : Mme TURBERT, M. DUMUR ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : MM. GOLLIOT, DELMAIRE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MASSARD, DUBRULLE ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : MM. CARAMIAUX, DESCAMPS, FONTAINE, Mmes LECOMPTE, POIRET ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART, Mme LEFEBVRE ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. SCAILLEREZ, PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : M. DELANNOY, Mmes VEREECQUE, GOFFART ; Les délégués de la commune de Noeux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. HOBBERG, SWITALSKI, NOREL, Mme ANTKOWIAK, M. BLONDEL, Mmes DOMART, LEPINE ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. HERNU ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; Les délégués de la commune de

Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. DUFLOS ; La déléguée de la commune de Verquigneul : Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. GACQUERRE à M. GIBSON, M. BRIGE à Mme LOISEAU, Mme CHOCHOI à Mme HARFAUX HAELEWYN, M. JEVTOVIC à Mme BOULARD, M. SOLHEID à M. BARRE, Mme BEIGNIER à Mme DESCAMPS, M. BONNIERE à Mme MULLET, Mme CLEROT à Mme MEYFROIDT, Mme SAUVAGE à Mme LECOMPTE, M. TASSEZ à M. OGIEZ.

Se sont fait représentés : M. MASSART par M. DUMUR, Mme DECOURCELLE par M. DELMAIRE, M. MALBRANQUE par M. DUBRULLE, M. VAAST par Mme BAUDRIN, Mme CARON par Mme GOFFART, Mme GODART par Mme LEPINE,

Absents - Excusés : M. BERRIER, Mme HOLVOET, M. VIVIEN, Mme CLERY, M. BOY, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, BLASZCZYK, M. GACQUERRE, Mme BERTOUX, M. BRIGE, Mme CHOCHOI, MM. JEVTOVIC, SOLHEID, Mme BEIGNIER, Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, M. BEAUVOIS, Mme DENIS, M. BAUDET, Mmes GIBON, NAPINSKI, M. MASSART, Mme DECOURCELLE, M. BONNIERE, MM. MALBRANQUE, VAAST, Mmes CLEROT, SAUVAGE, CARON, TOURSELDERUELLE, GODART, DUCLOY, MM. CHRETIEN, TASSEZ.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Chers collègues, merci de rejoindre vos places.

Bonsoir à toutes et à tous. C'est une soirée particulière et nous essaierons d'aller vite pour que vous puissiez grimper dans les tribunes de votre salon ou de votre bar préféré pour regarder le match de foot.

Je voulais d'abord en introduction rendre un hommage appuyé à l'une de nos collègues de Noeux-les-Mines, Mme Janine PROOT, malheureusement décédée le 4 novembre dernier. Elle était déléguée titulaire au sein de la commission Solidarité-Santé dans laquelle elle était très impliquée, elle venait systématiquement, et également déléguée suppléante au comité syndical. Je salue tout particulièrement son frère, Jacques SWITALSKI, qui est parmi nous, et que je remercie de nous avoir donné quelques éléments de vie un peu plus personnels pour pouvoir lui rendre cet hommage. Son décès a suscité beaucoup d'émotions dans sa commune et sur son territoire. Elle était très connue en raison de son implication et de son dévouement en tant qu'élue depuis très longtemps mais également au niveau de sa carrière professionnelle. Elle a eu le courage de reprendre ses études pour obtenir une licence d'économie, le concours de secrétaire médico-sociale puis enfin le diplôme d'assistante sociale. Elle a présidé pendant plus de 20 ans le comité local de la FCPE, créé l'association « Topine » qui venait en aide aux demandeurs d'aides alimentaires, et présidé le Lions Club Noeux sur Loisne. Elle était également une militante syndicale active et participait notamment aux instances

départementales. Entrée en politique en 2002, elle a d'abord siégé comme conseillère municipale d'opposition puis est devenue en 2014, au côté de Serge MARCELLAK, adjointe au maire en charge des affaires sociales et du logement, domaine qui correspondait parfaitement, vous l'aurez compris, à l'engagement de toute sa vie. Elle a enfin été rapporteur du fond de solidarité logement pour l'arrondissement de Béthune. Pour lui rendre hommage, et pour saluer son frère qui est évidemment touché de manière personnelle et intime par cette perte, je vous propose de nous lever pour observer une minute de silence.

(silence)

Merci pour elle.

Je vous informe que le quorum est atteint. Sylvie dit « chouette » parce que je vous avoue qu'on avait un petit stress sur ce point. Je vais vous faire lecture des procurations et des personnes excusées (cf. état des présences ci-dessus).

Il nous reste à désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre alphabétique nous en arrivons à la commune de Gosnay. Catherine étant excusée, Mme BAUDRIN acceptez-vous d'être notre secrétaire ? Oui ? Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? Vous êtes donc désignée secrétaire de séance.

Ouvrons maintenant la séance avec l'approbation du procès-verbal n°159 du Comité Syndical du 19 octobre 2022. Vous vous rendez compte que 159, c'est le nombre de comités syndicaux qu'il y a eu au SIVOM du Béthunois depuis sa création ? et ce soir c'est le 161^{ème}.

Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce procès-verbal ?

Non ? Je considère donc qu'il est approuvé. Je vous remercie.

Nous passons à la délibération 1-01. Il s'agit de remplacer Mme Janine PROOT, à qui nous venons de rendre hommage, par Mme DECALUWE.

1-01 - COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

Par délibération du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Nœux-les-Mines, a procédé au remplacement de Madame Janine PROOT, déléguée titulaire au sein de la Commission Solidarité Santé et déléguée suppléante au sein du Comité Syndical par Madame Céline DECALUWE.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de Noeux-les-Mines.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, félicitation à notre nouvelle représentante de la commune de Noeux-les-Mines.

La délibération 1-02 pour la commune de Lozinghem. Il s'agit d'acter son adhésion à la compétence RPE - Relais Petite Enfance.

1-02 - COMMUNE DE LOZINGHEM – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Par délibération en date du 14 novembre 2022, la commune de LOZINGHEM a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence appartenant au bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » suivante :

- Enfance et jeunesse :
 - Organisation et gestion du relais intercommunal de la Petite Enfance

Monsieur le Président informe le comité syndical du transfert de cette compétence par la commune de LOZINGHEM au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} décembre 2022.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie et je remercie la commune de Lozinghem pour sa confiance.

Je laisse maintenant la parole à Bertrand DELORY pour la délibération 1-03.

Bertrand DELORY :

Merci M. le Président. Chers collègues, il s'agit de la nécessité d'ouvrir des crédits à hauteur de 3 500.00 € en section de fonctionnement pour l'admission de créances en non-valeur.

1-03 - EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES AIDES MENAGERES

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les délibérations du comité syndical 1-07 du 15 décembre 2021 et 1-20 du 22 juin 2022 adoptant respectivement les budgets primitif et supplémentaire 2022 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires en fonctionnement pour l'admission en non-valeur de créances.

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022 ;

DECIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Groupe II</u>		
<u>Chapitre 018 Nature 7588</u> <i>Autres produits divers de gestion courante</i>		+ 3 500.00 €
<u>Groupe III</u>		
<u>Chapitre 016 Nature 6541</u> <i>Créances admises en non-valeur</i>	+ 3 500.00 €	

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Toujours Bertrand pour la délibération 1-04.

Bertrand DELORY :

Les crédits 2022 sont revus à la hausse à hauteur de 137 053 € en section de fonctionnement et de 24 100 € en section d'investissement pour l'admission en non-valeur de créances, l'ajustement des crédits de fonctionnement nécessaires et afin de poursuivre l'activité jusqu'à présent développée.

1-04 - EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD DEGEORGE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les délibérations du comité syndical 1-07 du 15 décembre 2021 et 1-20 du 22 juin 2022 adoptant respectivement les budgets primitif et supplémentaire 2022 ;

Vu les délibérations du comité syndical 1-14 du 19 octobre 2022 et 1-02 du 16 novembre 2022 adoptant respectivement les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe de l'EHPAD Degeorge ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires en investissement et en fonctionnement pour l'admission en non-valeur de créances, l'ajustement des crédits en fonctionnement nécessaires et afin de poursuivre l'activité jusqu'à présent développée ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022 ;

DECIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>SECTION HÉBERGEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Nature 2135</u> Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 24 100.00 €	
<u>Prélèvement sur fonds de roulement</u>		+ 24 100.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>SECTION HÉBERGEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Groupe II</u>		
<u>Chapitre 018 Nature 7088</u> Autres produits d'activités annexes		+ 11 950.00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64151</u> Rémunération principale personnel non médical de remplacement	+ 4 500.00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 641588</u> Autres indemnités personnel non médical de remplacement	+ 2 000.00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64511</u> Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 3 500.00 €	

<u>Groupe III</u>		
<u>Chapitre 019 Nature 7718</u> <i>Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>		+ 125 103.00 €
<u>Chapitre 016 Nature 6711</u> <i>Intérêts moratoires et pénalités sur marchés</i>	+ 35 103.00 €	
<u>Chapitre 016 Nature 6718</u> <i>Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	+ 90 000.00 €	
<u>Chapitre 016 Nature 6541</u> <i>Créances admises en non-valeur</i>	+ 1 950.00 €	

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Toujours Bertrand pour les délibérations concernant les produits irrécouvrables. Je vous propose de grouper l'examen des délibérations 1-05 à 1-10 et de procéder ensuite au vote sur chacune d'elles.

Bertrand DELORY :

C'est entendu Président.

1-05 - EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Monsieur le trésorier principal a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison soit :

- D'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (surendettement des particuliers) qui efface de par la loi les dettes du débiteur (créances éteintes).

- D'une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relance et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur (créances admises en non-valeur) ;

Présentation en non-valeur :

Frais de structure :

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2013	10.55 €	1
TOTAL	10.55 €	1

Restauration à domicile :

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2010	76.50 €	1
2011	15.00 €	2
2012	440.50 €	7
2013	1 343.68 €	11
2014	250.48 €	1
2016	664.20 €	5
2017	283.44 €	3
2018	265.17 €	4
2019	393.53 €	5
2020	862.37 €	12
2021	0.06 €	1
TOTAL	4 594.93 €	52

Gardes malades :

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2008	82.78 €	1
2009	94.46 €	2
TOTAL	177.24 €	3

Jardinage et dépannage à domicile :

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2017	16.00 €	1
TOTAL	16.00 €	1

Crèches :

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2013	560.42 €	3
2018	5.67 €	2
2019	43.44 €	3
2020	115.72 €	2
2021	6.90 €	5
TOTAL	732.15 €	15

Présentation en créances éteintes :

Crèches :

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2019	21.68 €	2
TOTAL	21.68 €	2

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir décider de l'admission de ces créances en non-valeur et éteintes.

Les dépenses seront imputées respectivement aux articles 6541 et 6542.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

1-06 - EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET ANNEXE DES SORBIERS

LE COMITÉ SYNDICAL,

Monsieur le trésorier principal a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison soit :

- D'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (surendettement des particuliers) qui efface de par la loi les dettes du débiteur (créances éteintes).

- D'une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relance et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur (créances admises en non-valeur) ;

Présentation en non-valeur – Créances irrécouvrables

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2016	424.76 €	2
2017	4 591.40 €	9
2018	4 164.17 €	12
2019	5 696.69 €	10
2020	4 314.56 €	7
TOTAL	19 191.58 €	40

Présentation en créances éteintes :

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2021	3 000.00 €	1
TOTAL	3 000.00 €	1

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir décider de l'admission de ces créances en non-valeur et éteintes.

Les dépenses seront imputées respectivement aux articles 6541 et 6542.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

1-07 -EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET ANNEXE DES AIDES MÉNAGÈRES

LE COMITÉ SYNDICAL,

Monsieur le trésorier principal a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après suite à une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relance et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur ;

Présentation en non-valeur – Créances irrécouvrables

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2015	16.50 €	1
2017	175.67 €	4
2018	1 624.86 €	19
2019	1 230.24 €	20
2020	441.57 €	10
2021	0.98 €	2
TOTAL	3 489.82 €	56

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur de ces créances.

Les dépenses seront imputées à l'article 6541.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

1-08 - EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET ANNEXE EHPAD F. DEGEORGE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Monsieur le trésorier principal a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après suite à une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relance et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur ;

Présentation en non-valeur – Créances irrécouvrables

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2016	134.64 €	1
2017	1 424.75 €	11
2018	354.64 €	1
2020	0.05 €	1
TOTAL	1 914.08 €	14

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur de ces créances.

Les dépenses seront imputées à l'article 6541.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

1-09 - EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET ANNEXE EHPAD MARIE CURIE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Monsieur le trésorier principal a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après suite à une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relance et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur ;

Présentation en non-valeur – Créances irrécouvrables

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2018	42 21 €	2
2020	0.60 €	2
2021	0.48 €	2
TOTAL	43.29 €	5

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur de ces créances.

Les dépenses seront imputées à l'article 6541.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

1-10 - EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM

LE COMITÉ SYNDICAL,

Monsieur le trésorier principal a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison soit :

- D'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (surendettement des particuliers) qui efface de par la loi les dettes du débiteur (créances éteintes).

- D'une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relance et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur (créances admises en non-valeur) ;

Présentation en non-valeur – Créances irrécouvrables

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2006	33.67 €	1
TOTAL	33.67 €	1

Présentation en créances éteintes :

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE FACTURES
2014	510.00 €	1
2015	530.40 €	1
2020	354.80 €	1
2021	604.80 €	1
TOTAL	2 000.00 €	4

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir décider de l'admission de ces créances en non-valeur et éteintes.

Les dépenses seront imputées respectivement aux articles 6541 et 6542.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Nous en arrivons donc à la présentation du budget primitif 2023 et je laisse la parole à Bertrand.

Bertrand DELORY :

Dans le prolongement du ROB présenté au dernier comité syndical, le budget primitif constitue la version chiffrée de la feuille de route 2023.

Le SIVOM, aujourd'hui, c'est 29 communes adhérentes, plus de 110 000 habitants, 36 compétences à la carte exercées par 500 agents au travers de 100 métiers différents, ce qui représente un budget annuel global de 43 millions d'euros.

Notre structure est répartie sur 12 sites différents :

- Le siège, rue de Lille à Béthune,
- Le centre technique de Verquigneul,
- L'UCPR désormais à Verquigneul,
- Les EHPAD Frédéric Degeorge et Marie Curie situés respectivement à Béthune et Beuvry,
- Les résidences autonomie Les Sorbiers et Guynemer à Béthune,
- Les crèches de Lapugnoy et de Verquigneul,
- Le pôle Sécurité Publique, prochainement rue Lebas à Béthune sur l'ancien site de la cuisine centrale.

Entrons dans le détail du budget primitif 2023. Le SIVOM est une structure au service des communes adhérentes. Son activité est donc déterminée en fonction principalement de la participation financière de ces dernières. Entre 2021 et 2022, les participations ont évolué de plus de 8,11%. Entre 2022 et 2023, elles évoluent à hauteur de 43,14%. Cette dynamique est à la fois liée à l'adhésion de nouvelles communes mais également au fort développement de l'activité des compétences transférées par les communes.

En parallèle, le budget primitif global, incluant le budget principal et les 8 budgets annexes du pôle solidarité santé, a évolué de 2,57% entre 2021 et 2022 et de plus de 11,83% entre 2022 et 2023. Il atteint ainsi un montant total de 34 924 392 euros pour 2023 dont 32 167 131 euros pour la section de fonctionnement et 2 757 261 euros pour la section d'investissement. En termes de pourcentage, nous sommes donc sur 92,11% pour la section de fonctionnement et 7,89% pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• RECETTES

Les recettes de fonctionnement du SIVOM proviennent à :

- 36% de la participation des communes,
- 24,59% des subventions, dotations globales et forfaits soins versés par la CAF et l'ARS ainsi que le Département,
- 38,37% des facturations auprès des usagers : crèches, restauration à domicile, établissements et services de santé,
- 0,81% des autres recettes, les remboursements de salaires principalement,
- 0,22 % des amortissements des subventions et des reprises sur provisions.

• DEPENSES

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont constituées à :

- 58,08% des charges liées aux dépenses de personnel,
- 36,77% des charges de gestions courantes que sont les charges de fonctionnement de services,
- 0,78% des intérêts de la dette,
- 3,08% des dotations aux amortissements,
- 1,30% du virement à la section d'investissement.

Si l'on s'intéresse à la répartition par pôles, les dépenses de fonctionnement du budget global se répartissent comme suit :

- 51,35% sur le pôle solidarité santé,
- 21,29% sur le pôle des services techniques,
- 11,26 % sur le pôle restauration collective,
- 7,78% sur le pôle de fonctions supports,
- 7,11% sur le pôle enfance jeunesse
- 1,21% sur le pôle sécurité publique.

Le **pôle enfance jeunesse** a pour principale mission de contribuer à l'éveil, l'éducation et l'épanouissement des enfants et des jeunes au travers de ses différents services. Pour un budget de fonctionnement à hauteur de 2 287 907 euros, l'activité des crèches, représente à elle seule 41,56% du pôle devant les centres de loisirs sans hébergement, les colonies, le Relais Petite Enfance et les activités physiques et sportives. Un budget est également dédié à la direction administrative à hauteur de 168 839 euros.

Le **pôle Restauration collective** a pour ambition de proposer une alimentation saine et durable, à nos enfants, nos jeunes et nos aînés. La restauration à domicile reste une activité annexe du pôle. Sur un budget de 3 621 811 euros, la restauration collective représente 90,62%. Le budget dédié à la direction administrative s'élève à 278 000 euros.

Le **pôle des services techniques** contribue à créer et entretenir un cadre de vie agréable. Pour 2023, sur un budget total de 6 846 944 euros, 70,33% de l'activité se concentre sur les compétences liées à la voirie, 13,94% sur les compétences vertes, 6,69% sur les autres compétences. La direction administrative représente un budget à hauteur de 618 494 euros.

Le **pôle Sécurité Publique** s'engage à assurer la sécurité de tous dans les 8 communes adhérentes à la compétence. Ce pôle comprend la police municipale intercommunale laquelle dispose d'un budget de fonctionnement à hauteur de 389 630 euros.

Le **pôle solidarité santé** a pour mission ambitieuse de s'occuper des aînés les plus fragiles, d'aider les personnes victimes d'addictions, d'accompagner les familles endeuillées et les défunts. 8 budgets annexes composent ce pôle pour un budget total de 16 517 396 euros. Les EHPAD constituent 55,82% de l'activité déployée, les interventions à domicile, 28,48% et l'activité de résidence autonomie, 7,77%. Viennent ensuite le Crématorium et le Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Le budget dédié à la direction administrative s'élève à 80 100 euros.

Le **pôle des fonctions supports**, dont les charges constituent les frais de structure, accompagne les services et les communes dans l'exercice des compétences. Le pôle des fonctions supports est composée de 7 services pour un budget global de 2 503 443 euros.

Concernant le service des Ressources Humaines, outre les agents affectés au service, sont intégrés les assurances statutaires, les frais liés à la médecine préventive, la formation, les cotisations au CNAS de tout le personnel.

Concernant les Moyens Généraux, on y retrouve notamment les frais de fonctionnement du bâtiment du Siège.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• RECETTES

Concernant la section d'investissement du budget primitif 2023, sur un budget total de 2 277 261 euros, les recettes proviennent à :

- 51,87% des dotations aux amortissements et virements en sections, c'est-à-dire notre autofinancement,
- 13,28% des dépôts et consignations,
- 7,37% du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- 28,42% à l'inscription d'emprunts d'équilibre qui seront ou non réalisés en fonction des résultats du compte administratif 2022.

• DEPENSES

Au regard des projets évoqués lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les dépenses concernent à :

- 51,84% des dépenses d'équipements, matériels et travaux,
- 32,49% le remboursement de la dette,
- 13,28% des dépôts et consignations remboursés,
- 2,49% des opérations de patrimoine et d'ordre.

DETTE

Concernant la dette, une rétrospective depuis 2015 permet de visualiser l'évolution du capital restant dû. Les différents pics constatés correspondent chacun à des investissements particuliers :

- 2016 : acquisition de matériels pour le pôle des services techniques,
- 2017 : travaux au Crématorium,

- 2020 : construction de la nouvelle UCPR.

Pour rappel, les dépenses d'équipement sont déployées sur les sites comme suit :

- EHPAD : travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie,
- Crèches : mise aux normes des bâtiments,
- Mise en sécurité de la maison rue de Lille,
- Investissement informatique au Siège,
- Aménagement du poste de police rue Lebas
- Matériel et aménagement au centre technique
- Aménagement extérieur de l'UCPR.

En termes de répartition par pôles, le pôle solidarité santé avec 1 119 871 euros de budget d'investissement sur les 2 757 261 euros, rassemblent 40,62% des dépenses d'investissement. Le pôle restauration collective, compte-tenu de la fin de l'exécution des marchés de travaux et les aménagements complémentaires, représente 26,58% du budget total, suivi du pôle des services techniques pour 23,06%, des fonctions supports, de la sécurité publique, et du pôle enfance jeunesse.

1-11 - EXERCICE 2023 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu par le comité syndical du 16 novembre 2022;

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les instructions budgétaires et comptables :

- M 57 applicable au budget principal
- M 22 applicable aux budgets annexes du secteur social et médico-social
- M 4 applicable au budget annexe du crématorium

Vu la décision du comité syndical du 14 novembre 1996 décidant le vote par nature des inscriptions budgétaires ;

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle ;

Vu l'avis favorable des commissions, « jeunesse » du 28 novembre 2022, « solidarité santé » du 29 novembre 2022, « équipement environnement » du 30 novembre 2022 et de l'« administration générale, planification et finances » du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- d'adopter le budget primitif pour 2023 dont les crédits sont ouverts par chapitre.
- d'adopter les montants des participations prévus par commune au titre de l'exercice 2023, tels que décrits en annexe du budget primitif, que le recouvrement soit fiscalisé ou budgétaire.
- d'autoriser le recouvrement des contributions budgétaires :

- *par douzième, pour la compétence restauration collective sur la base des prestations effectuées.*
 - *à l'issue de chaque session pour la compétence centres de loisirs sans hébergement.*
 - *à l'issue de la période estivale pour la compétence colonie de vacances*
 - *par douzième au 1er jour de chaque mois pour les communes dont la participation annuelle, hors les contributions budgétaires des compétences énumérées ci-dessus, est supérieure à 700 000 €. Les participations situées en dessous de ce seuil seront levées trimestriellement au 1er jour de la période.*
- *d'adopter les tarifs décrits dans les diverses compétences et budgets annexes.*

Bertrand DELORY :

Président, j'en ai terminé pour cette présentation détaillée du budget primitif. Je tiens à féliciter les services pour leur excellent travail. Ce n'est pas facile de chiffrer une feuille de route.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand, merci à l'ensemble des vice-présidents et des services, au travers de notre directrice générale et des responsables de pôles, pour le gros travail qui est fait. On vote un budget en année civile, c'est un vrai défi puisque cela nécessite chaque année tout un travail de dialogue de gestion avec vos communes en septembre, octobre et novembre. Vous votez vos budgets dans vos communes en mars, avril et on vous demande dès septembre, octobre pour la partie SIVOM, de nous dire ce que vous ferez sur toute l'année suivante. C'est un exercice qui n'est pas facile et je vous en remercie ainsi que pour la confiance que vous nous accordez. Je retiendrai juste deux chiffres de ce budget historiquement haut pour le SIVOM du Béthunois puisque, si on isole l'eau potable qui nous a quitté au 1^{er} janvier 2020, c'est le plus gros budget du SIVOM depuis sa création :

- une hausse de 42% de la participation des communes. C'est énorme. Je rappelle que depuis le début du mandat c'est 26 communes qui ont transféré 105 compétences supplémentaires.
- une hausse de 10% du budget global du SIVOM. Peu de structures de cette taille en France ont de tels chiffres. Je vous rassure, ici, nous ne faisons pas de marge. Tout l'argent que vous investissez va être redistribué en service public dans vos communes et pour les habitants.

Voilà pour ce budget dont on a déjà beaucoup évoqué les grandes orientations lors du DOB à Vendin, il y a quelques semaines. Je fais donc court.

Merci à tous pour cette confiance et merci à tous pour cet investissement collectif dans notre structure de mutualisation qui aujourd'hui vous permet de disposer de services de qualité. Des services de plus en plus qualitatifs et de plus en plus professionnels, toujours à l'écoute des souhaits de vos communes et des besoins de vos habitants.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur la présentation qui a été faite ?

Je vous propose de mettre le budget 2023 au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité. Merci à tous.

Dans le budget, vous le savez, il y a une partie recettes, elle est le résultat de notre politique tarifaire. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, comme on l'a fait l'année dernière, d'examiner de manière groupée toutes les délibérations tarifaires, donc de la délibération 3-02 à la délibération 7-12, et de procéder ensuite au vote sur chacune d'entre elles. S'il y a des questions ou des remarques sur l'une des délibérations tarifaires, je suis à votre écoute.

3-02 - SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS SPECIFIQUES – TARIFS 2023

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service Eclairage Public est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, pour l'année 2023 :

1 - POSE ET DÉPOSE SANS MATÉRIEL DE FIXATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le service éclairage public réalise pour le compte des communes adhérentes la pose et la dépose d'illuminations de Noël.

<i>Le coût d'intervention en main d'oeuvre pour la pose et la dépose d'illuminations de Noël, les consommables qui seront utilisés pour la fixation ou l'alimentation seront comptés en supplément.</i>	
<i>Motifs traversées de routes</i>	<i>208.00 €</i>
<i>Motifs sur façades</i>	<i>185.00 €</i>
<i>Motifs sur poteaux</i>	<i>87.00 €</i>
<i>Guirlandes sur arbres (tarif pour 1 m)</i>	<i>15.00 €</i>

2 – MAINTENANCE

Les tarifs de maintenance annuelle sont les suivants :

<i>Lanterne LED</i>	<i>25.00 €</i>
<i>Lanterne traditionnelle</i>	<i>45.00 €</i>
<i>Armoire électrique</i>	<i>160.00 €</i>

3– COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

<i>Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes</i>	<i>1,10</i>
--	-------------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

3-03 - SERVICE GARAGE INTERVENTION DU PERSONNEL - TARIFS 2023

Le service garage du SIVOM de la communauté du Béthunois effectue des interventions pour le compte d'autres services du SIVOM et des communes adhérentes.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit pour l'année 2023 :

1 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Le tarif horaire d'intervention sur tout type de matériel ou de véhicule (matériels d'espaces verts légers (tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, tracteur-tondeuse, véhicules légers et utilitaires, véhicules poids lourds et matériel lourd agricole) est fixé à :

48.00 €

Une majoration du tarif horaire sera appliquée pour les heures effectuées de nuit, les dimanche et jours fériés :

- 20 % pour le travail de nuit : sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures.

- 100 % pour le travail du dimanche, férié ou non, des jours fériés.

2- COEFFICIENT SUR ACHAT DE PIÈCES ET SERVICES

<i>Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes</i>	<i>1,10</i>
---	-------------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne).

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

3-04 -VOIRIE ENTRETIEN ET SIGNALISATION - INTERVENTIONS ET MATÉRIELS SPECIFIQUES - TARIFS 2023

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, les services Voirie Entretien et Voirie Signalisation sont sollicités pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, pour l'année 2023 :

1 – MISE A DISPOSITION DU PANNEAU INFORMATION VITESSE

Le service dispose d'un panneau information vitesse qui est mis à la disposition des Communes qui le souhaitent en vue d'organiser des campagnes de sensibilisation à la vitesse automobile dans les agglomérations.

<i>Matériel</i>	<i>La première semaine</i>	<i>Chaque semaine supplémentaire</i>
<i>Panneau avec simple affichage de la vitesse</i>	212.00 €	60.00 €
<i>Panneau avec affichage et traitement statistique des données</i>	239.00 €	60.00 €

2 – FOURNITURE DE PRODUITS HYDROCARBONNES ET GRANULATS

<i>- Couche d'accrochage avant mise en œuvre de l'enrobé (le m²)</i>	1.40 €
<i>- Enduit de fermeture sur réparation en enrobés (le m²)</i>	1.70 €
<i>- Fermeture de joints et fissures (le mètre)</i>	0.60 €

3 – MATERIELS

	<i>Tarif horaire d'utilisation</i>
<i>- Atelier de mise en œuvre d'enrobés comprenant le camion et la cuve à liant</i>	100.00 €
<i>- Petit matériel de chantier : cylindre, plaque vibrante, compresseur,...</i>	19.00€

Aucune majoration ne sera appliquée pour une utilisation de nuit, week-end ou jours fériés

4- COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

<i>Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes</i>	<i>1,10</i>
--	-------------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

3-05 - CENTRE D'INGENIERIE – TARIFS 2023

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le Centre d'Ingénierie est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022.

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs hors taxes spécifiques au Centre d'Ingénierie applicables comme suit, pour l'année 2023

1 - FIXATION DES TAUX DE RÉMUNERATION

Les prestations d'études seront facturées suivant le barème ci-dessous (l'objet des missions, les dispositions générales ainsi que les conditions de rémunération seront précisées dans un contrat).

I - Maîtrise d'œuvre complète (% du montant HT de l'enveloppe de travaux arrêtée au stade APD ou dans le contrat de MOe)

Opérations comprises entre :	TP	Bâtiment
0 et 150.000 € HT	6 %	12,5 %
150.000 et 300.000 € HT	5 %	10,5 %
300.000 et 600.000 € HT	4 %	9 %
Au-delà de 600.000 € HT	3,5 %	8,5 %
+ 0,5 % pour tout élément de mission supplémentaire (SSI, OPC, SYNTH, DIAG...)		

II - Mission de conduite d'opération (% du montant HT de l'enveloppe de travaux estimée)

Opérations comprises entre :	TP	Bâtiment
0 et 150.000 € HT	3 %	6 %
150.000 et 300.000 € HT	2,5 %	5,5 %
300.000 et 600.000 € HT	2 %	5 %
Au-delà de 600.000 € HT	1,5 %	4,5 %

III - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Quel que soit le montant de l'opération	Selon le temps à allouer à la mission (établissement d'une proposition d'appel à participation)
---	---

2 - PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

Tarif horaire pour prestations particulières	
- Ingénieur	65.00 €
- Chargé d'opérations	52.00 €

Par ailleurs, le centre d'ingénierie peut être amené à intervenir à la demande de diverses collectivités pour des prestations sortant du cadre ci-dessus. Dans ce cas, le montant de la rémunération sera fixé forfaitairement dans le cadre d'une convention entre les deux parties.

3 - PERSONNEL - FACTURATION DE DOCUMENTS

Le centre d'ingénierie est appelé, dans le cadre de ses activités, à fournir des documents aux différents services du SIVOM de la communauté du béthunois et aux communes membres du SIVOM : tirages de plans, numérisation de plans,

<u>Tirage de documents</u>	En N/B	En Couleurs
- tirages de plans sur traceur jet d'encre		
Taille A4 ou A3	1,00 €	1,20 €
Taille A0, A1 ou A2	6,50 €	7,50 €

<u>Numérisation de plans</u>	A l'unité
- numérisation de plans (clé USB à fournir par le demandeur)	3 €

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

3-06 -VOIRIE BALAYAGE - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES - TARIFS 2023

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service en charge de la compétence Voirie Balayage est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, pour l'année 2023 :

1 – KILOMETRE BALAYE

Le coût annuel du kilomètre balayé est fixé à 1 300.00 € (fréquence 1 passage par mois). Le périmètre objet de la prestation sera validé sur un plan contre-signé.

2 – MATERIEL SPECIFIQUE

	Tarif horaire d'utilisation
Balayeuse	45.00 €

Aucune majoration ne sera appliquée pour une utilisation de nuit, week-end ou jours fériés

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagnée d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

3-07 - SERRES COMMUNAUTAIRES - FOURNITURE DE PLANTES - TARIFS 2023

Vu l'article 2 des statuts portant compétences du SIVOM de la communauté du béthunois,

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service des serres communautaires produit des plantes pour la garniture de massifs pour laquelle il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer, les tarifs de vente de ces plantes ci-dessous. Les tarifs s'entendent mise en culture et fournitures incluses (les livraisons et la confection de jardinières seront facturées en sus) comme suit :

1 – PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES ET VIVACES

Selon annexe 1

2– FORFAIT HOTELS A INSECTES ET NICHOURS POUR OISEAUX

Désignation	Tarifs
Hôtel à insectes en pin de douglas : réalisation structure seule (dimensions : largeur 1mètre – profondeur 40 cm – hauteur 2 mètres)	275,00 €
Hôtel à insectes en pin de douglas : réalisation, aménagement et installation (dimensions : largeur 1mètre – profondeur 40 cm – hauteur 2 mètres)	440,00 €
Nichoir à oiseaux en pin de douglas (réalisation) : largeur 20 cm - profondeur 20 cm - hauteur 40 cm	40.00 €

3– COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes	1,10
---	------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

3-08- VOIRIE DENEIGEMENT - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service en charge de la compétence Voirie déneigement est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, pour l'année 2023 :

1 – COUTS SPECIFIQUES – VIABILITE HIVERNALE

Le périmètre objet de la prestation « Viabilité Hivernale » sera validé sur un plan contre-signé.

Le coût annuel du forfait de base du kilomètre déneigé est fixé à 260.00 €. Ce coût couvre le fonctionnement de l'astreinte hivernale et n'inclut pas les éventuelles sorties des équipements.

Lors de chaque sortie, un coût au kilomètre sera appliqué en fonction du type de la prestation :

- Sortie patrouille : 5.00€ / kilomètre
- Sortie salage préventif (priorité 1) : 35.00€ / kilomètre
- Sortie déneigement (priorité 2) : 70.00€ / kilomètre

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

3-09 – SIGNALISATION TRICOLORE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service en charge de la compétence signalisation tricolore est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, pour l'année 2023 :

1 – COUT SPECIFIQUE – MAINTENANCE

Le coût annuel d'entretien d'un feu tricolore – 4 lignes est fixé à 2 020 €. Ce montant sera proratisé selon le nombre de ligne pour chaque carrefour à feux.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

3-10 – DEFENSE INCENDIE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service Voirie Défense Incendie est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, pour l'année 2023 :

1 – COUT SPECIFIQUE – ENTRETIEN / MAINTENANCE

Le coût annuel d'entretien et maintenance d'un poteau ou d'une borne incendie est fixé à 105.00 €.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

3-11 – COMPETENCES VERTES - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, les services en charge des compétences Entretien des Terrains sportifs, Espaces Verts et Entretien des Friches, sont sollicités pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, pour l'année 2023 :

1 – ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS

Le coût annuel d'entretien des terrains est fixé à :

- Terrain d'honneur : 20 000 €
- Terrain d'entraînement : 15 000 €
- Aire de jeux : 5 000 €

2 – MATERIELS SPECIFIQUES

Petit matériel	Unité	Tarif
Tondeuse 53 cm	heure	8.00 €
Débroussailleuse	heure	7.00 €
Taille haies	heure	5.00 €
Tronçonneuse	heure	5.00 €
Souffleur	heure	6.00 €
Débroussailleuse à fleaux 80 cm sur roue	heure	27.00 €
Traceur pour peinture stade	heure	20.00 €
Petit matériel pour tonte	jour	117.00 €
Petit matériel pour élagage ou taille	jour	86.00 €
Petit matériel pour fauchage	jour	200.00 €

Gros matériel	Unité	Tarif
Tondeuse 38 CV	heure	34.00 €
Tondeuse 38 CV avec tondobroyeur ou scarificateur	heure	46,00 €
Tracteur seul	heure	51.00 €
Tracteur + bras de fourche	heure	68.00 €
Tracteur + lamier	heure	63.00 €
Broyeur de branche	heure	34.00 €
Tondeuse 38 CV	jour	200,00 €
Tondeuse 38 CV avec tondobroyeur ou scarificateur	jour	276,00 €
Tracteur seul	jour	302,00 €
Tracteur équipé pour fauchage	jour	406.00 €
Tracteur + tondobroyeur	jour	374.00 €
Tracteur + lamier	jour	374.00 €
Broyeur de branche	jour	203,00 €
Brosse stade + tracteur	jour	57.00 €

3–PRESTATIONS SPECIFIQUES

Intervention	Unité	Tarif
- Prestation de désherbage à la herse mécanique allée, parking , schiste)	½ journée	350
- Carottage	Pour un terrain de sport	1500.00 €
- Vertidrain		1500.00 €
- tracteur + Sableuse (sans sable)		500.00 €
-Tracteur + rouleau		400.00 €

4– COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes	1,10
---	------

La réalisation des différentes interventions donnera lieu à l'établissement d'une proposition d'appel à participation préalable.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

5-01 - CRÉMATORIUM DU BÉTHUNOIS - TARIFS DES CRÉMATIONS – EXERCICE 2023

Vu l'article 2 des statuts portant compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Suite à l'avis favorable de la commission solidarité et santé du 29 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs des crémations pour les communes du SIVOM adhérentes à la compétence et pour les autres communes, pour l'année 2023 comme suit :

	<i>Tarifs HT Pour l'année 2023</i>
<i>Crémation adulte</i>	<i>516 €</i>
<i>Crémation enfant de moins de 12 ans</i>	<i>268 €</i>
<i>Crémation enfant de moins de 1 an</i>	<i>226 €</i>
<i>Crémation des restes de corps provenant d'un ossuaire</i>	
<i>Boîte à ossements :</i>	
<i>Moins de 1,40 m de long</i>	<i>260 €</i>
<i>de 1,40 m à 1,70 m de long</i>	<i>456 €</i>
<i>Cercueil adulte standard</i>	<i>613 €</i>
<i>Crémation de pièces anatomiques d'origine humaine en conteneurs</i>	
<i>de 3 Kg maxi</i>	<i>234 €</i>
<i>de 18 Kg maxi</i>	<i>406 €</i>
<i>de 60 Kg maxi</i>	<i>525 €</i>
<i>Fourniture d'une urne cinéraire</i>	<i>64 €</i>
<i>Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir consécutive à une crémation</i>	<i>20 €</i>
<i>Dépôt d'une urne au columbarium</i>	
<i>15 ans</i>	<i>986 €</i>
<i>30 ans</i>	<i>1.186 €</i>
<i>50 ans</i>	<i>1.377 €</i>
<i>Location de la salle sans maître de cérémonie</i>	<i>53 €</i>
<i>Mise à disposition maître de cérémonie</i>	<i>44 €</i>
<i>Frais de gestion d'une urne entreposée</i>	<i>20 €</i>
<i>Dépôt provisoire d'une urne compris entre 3 et 12 mois</i>	<i>53 €</i>

Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe du crématorium, chapitre 70, article 706.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

5-02 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT Á DOMICILE – TARIFS HORAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS – EXERCICE 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, fixant le tarif sur la base des propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile, et applicable dès communication au président du SIVOM de la communauté du béthunois ;

Vu la circulaire CNAV portant revalorisation des montants des paramètres financiers des prestations d'action sociale ;

Considérant, que le service d'aide et d'accompagnement à domicile bénéficie de l'autorisation du Département, intervenant par arrêté en date du 13 septembre 2007 ;

Considérant la nécessité pour l'équilibre budgétaire du service de déterminer la valeur des prestations fournies :

- *Pour les usagers ne bénéficiant d'aucun accord de prise en charge, le tarif horaire sera celui accordé par le Conseil Départemental.*
- *Pour les usagers disposant d'une aide par un autre organisme financeur que la CARSAT et la CPAM, un ticket modérateur à hauteur de la différence entre le tarif du Conseil Départemental et le tarif de la CNAV sera appliqué.*

Après avis favorables de la commission solidarité santé du 29 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical à appliquer, pour les usagers concernés :

- *Du 1^{er} janvier 2023 à la date de communication de l'arrêté 2023 du Conseil Départemental, le tarif autorisé en 2022, (pour rappel 22.90 €)*
- *Dès communication de l'arrêté du Conseil Départemental, le tarif autorisé pour 2023,*
- *Dès le 1^{er} janvier 2023, le tarif de la CNAV soit 24.50 € en semaine et 27.50 € pour les dimanches et jours fériés applicable aux conditions indiquées dans la circulaire.*

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

5-03- SERVICE DE RESTAURATION À DOMICILE PRIX DES REPAS 2023

L'unité centrale de production de repas du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure la fabrication et la livraison de repas à un public varié qui comprend les personnes âgées.

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif des repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou les personnes justifiant d'une incapacité temporaire ou permanente à assurer les gestes de la vie courante :

Commande de repas en liaison froide - 7 jours/7 :

- *Pour 6 éléments : 9.15 €
(potage + entrée + viande + féculents/légumes + fromage/beurre + dessert)*
- *Pour 4 éléments : 7.35 €
(potage + viande + féculents/légumes + dessert)*

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 restauration à domicile.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

5-04 JARDINAGE À DOMICILE - FRAIS DE GESTION 2023

Le service jardinage à domicile du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure les prestations suivantes :

- *Placement de travailleurs auprès des personnes physiques employeurs,*
- *Accomplissement de toutes les formalités administratives, de déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de ces travailleurs.*

L'accomplissement de ces prestations occasionne pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois des frais de fonctionnement qu'il convient de facturer au particulier employeur, bénéficiaire du service.

Après avis favorables de la commission solidarité santé du 29 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer le montant de l'abonnement annuel pour frais de gestion du service de jardinage à domicile à 25.00 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-01 - UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES REPAS 2023

L'Unité Centrale de Production de Repas du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure la fabrication et la livraison de repas en restauration collective à un public varié, allant des enfants des crèches aux personnes âgées.

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer comme suit les diverses tarifications figurant en annexe jointe à la présente, et qui seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-02 - UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS – TARIFS 2023 DES PRESTATIONS AUTRES QUE LA RESTAURATION COLLECTIVE.

Dans le cadre des activités du SIVOM, l'unité centrale de production de repas assure la fabrication et la livraison de repas pour différentes manifestations.

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer comme ci-annexé, les diverses tarifications des repas servis aux associations, aux communes et aux organismes publics à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-03- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS TARIFICATION 2023 DE LOCATION DE VÉHICULE

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois possède un véhicule réfrigéré au sein de la cuisine centrale.

Considérant que certains services du SIVOM et communes adhérentes au SIVOM sollicitent exceptionnellement le prêt de ce véhicule le week-end sans prestation fournie par la cuisine centrale,

Considérant que le véhicule prêté reste à la charge financière de la cuisine centrale (assurances et entretien, carburant non compris),

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

*Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer les tarifs de mise à disposition à **280 €** par week-end pour une utilisation dans les communes adhérentes, et **400 €** pour une utilisation en dehors de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023. Le véhicule sera prêté avec le réservoir de carburant plein et devra être restitué avec un niveau de carburant équivalent.*

En cas de prestation fournie par la cuisine centrale, le prêt du véhicule est accordé gracieusement.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux chapitres et articles correspondants de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-04 -UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS – TARIF HORAIRE 2023 DU PERSONNEL DE CUISINE LORS DES RÉCEPTIONS.

Dans le cadre des activités du SIVOM, l'Unité Centrale de Production de Repas assure la fabrication et la livraison de repas pour différentes animations ou réceptions. Le personnel peut également être sollicité afin d'assurer le service.

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

*Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif horaire à **29.00 €** pour toute prestation effectuée par ces agents.*

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-05 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT TARIFICATION DE LA LOCATION DE VÉHICULE.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois possède plusieurs véhicules au sein du service jeunesse (accueils de loisirs).

Considérant que certaines communes adhérentes au SIVOM sollicitent exceptionnellement le prêt d'un véhicule,

Considérant que le véhicule prêté reste à la charge financière du service (assurances et entretien compris, carburant non compris),

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer pour l'année 2023, le tarif de mise à disposition à 80 € par jour (40 € la demi-journée), incluant les frais de carburant.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux chapitres et articles correspondants de la compétence 660.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-06 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - TARIFICATION DE LA LOCATION DE JEUX ANCIENS

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois possède un lot de jeux anciens au sein du service jeunesse.

Considérant que certaines communes adhérentes au SIVOM sollicitent exceptionnellement le prêt de ces jeux,

Considérant que les jeux prêtés restent à la charge financière du service jeunesse,

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer pour l'année 2023, le tarif de mise à disposition à 50 € par jour de location pour un lot de 5 jeux.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 au chapitre 70 et article 7088 de la compétence 660.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-07 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - MODALITÉS ORGANISATIONNELLES 2023

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "jeunesse" et organise dans ce cadre, des accueils de loisirs sans hébergement durant les petites vacances scolaires, les grandes vacances juillet et août, ainsi que chaque mercredi pendant le temps scolaire.

Considérant que la mise en place des activités de ces centres implique que des mesures soient prises dès à présent afin d'en faciliter l'organisation,

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-président délégué à signer les conventions relatives à l'organisation des activités des centres de loisirs avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,

- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-président en charge des ressources humaines à signer les contrats de travail avec les personnels non permanents recrutés,

- à appliquer les tarifs suivants, correspondant au coût prévisionnel par enfant pour l'année 2023 :

ALSH mercredis :

-30 € la journée

-22 € la demi-journée avec repas

-17 € la demi-journée sans repas

ALSH périodes de vacances scolaires :

-40 € par jour

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux chapitres et articles correspondants de la compétence 660.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-08 - COLONIES DE VACANCES - MODALITES ORGANISATIONNELLES 2023

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "jeunesse" et organise dans ce cadre, les centres de vacances (colonies) durant l'été mais aussi durant les petites vacances scolaires (février et avril) à la demande des communes,

Considérant que la mise en place de ces séjours implique que des mesures soient prises dès à présent afin d'en faciliter l'organisation,

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- à appliquer le tarif maximum de 820 € (dont la prise en charge des tenues de ski) par enfant pour les séjours hiver 2023 et de 850 € pour les séjours d'été 2023.*
- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer les conventions relatives à l'organisation des colonies de vacances avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,*

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux chapitres et articles correspondants de la compétence 661.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-09 - RELAIS PETITE ENFANCE - TARIFICATION 2023

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "Relais Petite Enfance"

Le relais petite enfance (RPE), anciennement relais assistants maternels (RAM), est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Le RPE est un point de référence pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Il a pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- à l'autoriser ou à autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions relatives à l'organisation du Relais Petite-Enfance avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,

- à appliquer aux communes, le tarif de 1,35 euros par habitant, pour l'année 2023,

Les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux chapitres et articles correspondants de la compétence 670.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-10 - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - MODALITES ORGANISATIONNELLES 2023

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "activités physiques et sportives en milieu scolaire, périscolaire ou extra-scolaire" qui a pour objet la mise en place d'activités physiques et sportives par un éducateur sportif diplômé et mis à disposition par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Ces interventions nécessitent un accord préalable des services de l'inspection académique et plus particulièrement des inspecteurs des circonscriptions après l'étude des projets d'enseignement sportif proposé, pour les interventions en milieu scolaire.

L'intervenant dispose des locaux et lieux mis gracieusement à sa disposition pour exercer ses activités sportives.

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer le coût facturé en 2023 pour 1 h d'intervention par semaine sur 36 semaines, à 1920 €.

En cas d'heure non réalisée pour indisponibilité de l'éducateur sportif, cette heure sera reprogrammée ou décomptée lors de l'établissement de la situation de chaque commune au compte administratif. Des heures supplémentaires pourront être sollicitées par les communes adhérentes et seront facturées 55€ l'heure.

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux chapitres et articles correspondants de la compétence 680.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

6-11 - CRÈCHES INTERCOMMUNALES - MODALITÉS ORGANISATIONNELLES 2023

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "crèches".

Considérant que la gestion de ces établissements implique que des mesures soient prises dès à présent afin d'en faciliter l'organisation,

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 28 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- à l'autoriser ou à autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions relatives à l'exploitation des structures avec les communes ou groupements de communes, les associations, les prestataires ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre

- à appliquer le tarif annuel de 7 800 € par place pour les communes adhérentes (les subventions prestation de service unique dite PSU, prestation contrat enfance jeunesse dite PS CEJ ou toute autre subvention de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ou d'un autre partenaire seront perçues par le SIVOM)

- à fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif aux usagers :

<i>Enfant résidant sur une commune adhérente à la compétence ou bénéficiant du tarif commune adhérente</i>	<i>Enfant ne résidant pas sur une commune adhérente à la compétence ou ne bénéficiant pas du tarif commune adhérente</i>
<i>Tarif barème Caisse nationale d'allocations familiales</i>	<i>Majoration de 20 % du tarif barème Caisse nationale d'allocations familiales</i>
<i>Cotisation annuelle familiale de 50 €</i>	<i>Cotisation annuelle familiale de 50 €</i>

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux chapitres et articles correspondants de la compétence 690.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-01 EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS - EXERCICE 2023

L'organisation de la vie collective des EHPAD Frédéric Degeorge et Marie Curie nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

Après avis favorables de la Commission solidarité-santé du 29 novembre 2022 et de la Commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président propose au Comité syndical de retenir, pour les EHPAD Frédéric Degeorge et Marie Curie, les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Repas servis aux invités des personnes résidant dans les établissements Frédéric Degeorge et Marie Curie et qui y prendront occasionnellement leur déjeuner :

- *REPAS MIDI SEMAINE : 11,00 € non soumis à TVA à l'exception des dimanches et jours de fête, repas de Noël et anniversaires.*
- *REPAS DIMANCHE ET FÉRIÉ : 17,00 € non soumis à TVA.*
- *REPAS FÊTE ET ANNIVERSAIRE : 30,00 € non soumis à TVA.*

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7085 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-02 EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE – TARIFICATION - PRESTATION BLANCHISSERIE - EXERCICE 2023

L'EHPAD Frédéric Degeorge du SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté d'un service de blanchisserie permettant la prise en charge du linge des résidents ainsi que l'entretien des tenues du personnel.

Considérant les moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par l'EHPAD Frédéric Degeorge pour l'entretien du linge des résidents, du personnel et du service, celui de l'EHPAD Marie Curie, du Service de Soins Infirmiers à Domicile, et du Crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être pris en charge,

Considérant les besoins des établissements d'hébergement pour personnes âgées et conformément à la loi Vieillesse, il convient de proposer à leurs résidents l'entretien de leur linge personnel par l'EHPAD Frédéric Degeorge,

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité-santé du 29 novembre 2022 et de la Commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir fixer pour l'année 2023 :

- Pour le personnel de l'EHPAD Marie Curie, du Service de Soins Infirmiers à Domicile, et du Crématorium le coût de l'entretien de leurs vêtements professionnels, soit 16 € non soumis à TVA, par agent et par mois durant l'année 2023.*
- Pour les résidents concernés, le coût de l'entretien de leur linge personnel, soit 64 € non soumis à TVA, par résident et par mois durant l'année 2023.*
- Pour la livraison du linge, le coût du transport sera facturé au tarif de 2,65 € par service bénéficiaire (EHPAD Marie Curie, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Crématorium) et par livraison.*

Les recettes seront inscrites aux articles des budgets hébergement et dépendance correspondants, de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-03 EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS – FORFAIT ALIMENTAIRE - EXERCICE 2023

Les règles de facturation des frais d'hébergement des EHPAD Marie CURIE et Frédéric DEGEORGE nécessitent l'application de certains tarifs qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

Ainsi et conformément aux termes des Contrats de Séjour, les EHPAD Marie CURIE et Frédéric DEGEORGE souhaitent instaurer un forfait alimentaire en lieu et place du forfait hospitalier actuellement pratiqué par défaut.

Ce forfait alimentaire viendra diminuer le tarif journalier d'hébergement dans les trois cas de figure suivants :

- ✓ la réservation de chambre,
- ✓ la chambre non libérée (dans la limite de 6 jours facturés)
- ✓ l'absence volontaire.

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité-santé du 29 novembre 2022 et de la Commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de retenir, pour les EHPAD Marie CURIE et Frédéric DEGEORGE, un forfait alimentaire équivalent à deux fois le montant du minimum garanti dont le montant est régulièrement révisé par décret.

Le montant du forfait alimentaire sera donc actualisé au cours de l'année 2023 suivant le minimum garanti en vigueur.

La révision annuelle du forfait alimentaire tiendra compte de l'évolution de l'indicateur de référence.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-04 - EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION SERVICES DU SIVOM HORS PÔLE SOLIDARITE-SANTE

L'EHPAD Frédéric Degeorge du SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté d'un service de blanchisserie permettant la prise en charge du linge des résidents ainsi que l'entretien des tenues du personnel.

Considérant les moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par l'EHPAD Frédéric Degeorge pour la gestion du linge des résidents, du personnel et des services du Pôle Solidarité-Santé, l'entretien des tenues du personnel de l'Unité Centrale de Production des Repas ainsi que du Service Enfance Jeunesse du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être pris en charge.

Il convient de définir le coût de cette prestation pour les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois, externes au Pôle Solidarité Santé.

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 29 novembre 2022 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pour le personnel de l'Unité Centrale de Production des Repas ainsi que du Service Enfance Jeunesse, le coût de l'entretien de leurs vêtements professionnels, soit 21,00 € non soumis à TVA, par agent et par mois.
- Pour la livraison du linge, le coût du transport sera facturé au tarif de 2,65 € par service bénéficiaire et par livraison.

Les recettes seront inscrites aux articles des budgets hébergement et dépendance correspondants, de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-05 RESIDENCES AUTONOMIE GU YNEMER ET LES SORBIERS - BAREME REPARATIONS LOGEMENTS - EXERCICE 2023

Au sein des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS le SIVOM de la Communauté du Béthunois, un état des lieux (entrée et de sortie) est réalisé. Suite au départ du résident, et en cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie, il est nécessaire de mettre en application un barème tarifaire pour les réparations des logements.

La décision de la réalisation des travaux par le personnel de la structure ou par une entreprise extérieure sera prise par le Directeur de l'établissement selon l'ampleur des travaux à effectuer dans le logement.

Après avis favorables de la Commission solidarité-santé du 29 novembre 2022 et de la Commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le barème des réparations des logements suivant pour l'année 2023.

Intitulé de la réparation	Tarif
Nettoyage du logement	100 €
Rebouchage des trous	3€/trou
Forfait détapissage logement complet	300 €
Détapissage salle de bain	30 €
Détapissage séjour	110 €
Détapissage cuisine	50 €

Détapissage dressing et penderie	20 €
Détapissage couloir	22 €
Forfait remise en peinture logement complet (murs, portes, plinthes, plafond)	1.400 €
Remise en peinture salle de bain	130 €
Remise en peinture séjour	680 €
Remise en peinture cuisine	205 €
Remise en peinture dressing et penderie	95 €
Remise en peinture couloir	105 €
Changement du revêtement de sol	1 500 €
Remplacement de tout autre matériel du logement manquant ou dégradé par le résident	Devis + cout intervention Technique
Reproduction clé	Devis

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 778 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-06 *RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS : TARIF AIDES ET TRANSPORT DES SENIORS - EXERCICE 2023*

Les Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaitent répondre au besoin des déplacements personnels des résidents ainsi que leurs besoins en accompagnement dans le transport de leurs courses.

Après avis favorables de la Commission solidarité-santé du 29 novembre 2022 et de la Commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le tarif de transport et d'aide aux séniors suivant pour l'année 2023 :

Toutes sollicitations du résident pour un déplacement personnel et/ou un accompagnement au transport des courses avec le véhicule de l'établissement, le résident sera facturé de 10€ par demi-heure non soumis à la TVA.

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7082 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-07 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER – CONTRAT ET TARIF DE LOCATION DE GARAGE 2023

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est propriétaire de cinq garages dépendant de l'ensemble immobilier de la Résidence Autonomie GUYNEMER. La location de ces garages est attribuée en priorité aux résidents de ladite Résidence Autonomie mais peut être proposée aux personnes extérieures.

Il convient de préciser les modalités pratiques et financières de ces locations par la signature d'un contrat avec chaque preneur.

Le coût de la location d'un garage pour 2023 est de 65 €.

Après avis favorables de la Commission solidarité-santé du 29 novembre 2022 et de la Commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer les contrats de location ainsi que les avis de résiliation éventuels de ces mêmes contrats.

Les recettes provenant de ces locations seront inscrites au budget annexe de la Résidence Autonomie Guynemer, à l'article 7588.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-08 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS : TARIF INTERVENTION TECHNIQUE - EXERCICE 2023

Au sein des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les résidents sollicitent la structure pour de nombreuses interventions non comprises dans le prix de journée.

Après avis favorables de la Commission solidarité-santé du 29 novembre 2022 et de la Commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le tarif d'intervention technique suivant pour l'année 2023 :

Pour toutes autres installations de matériel ou réparations non couvertes dans le prix de journée, il sera facturé 7€ par demi-heure non soumis à la TVA.

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 778 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-09 - RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS : TARIFS AUTRES PRESTATIONS - EXERCICE 2023

L'organisation de la vie collective des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

APRES AVIS FAVORABLES DE LA COMMISSION SOLIDARITE-SANTE DU 29 NOVEMBRE 2022 ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, PLANIFICATION ET FINANCES DU 7 DECEMBRE 2022,

Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs suivants pour l'année 2023.

- REPAS MIDI – SEMAINE (hors fêtes et anniversaires) : 11 € non soumis à la TVA
- REPAS MIDI - DIMANCHE ET FERIES : 17 € non soumis à la TVA
- REPAS ANNIVERSAIRES : 16 € non soumis à la TVA
- REPAS FETES DE NOEL : 30 € non soumis à la TVA
- ASSIETTE DE POTAGE (avec deux biscottes ou deux tranches de pain) : 2,20 € non soumis à la TVA
- LA CHAMBRE D'HOTE (avec petit déjeuner) : 35.50 € non soumis à la TVA
- ANIMATION 2.50 € non soumis à la TVA pour les personnes extérieures
- PORTAGE DES REPAS A DOMICILE 0,50 € non soumis à la TVA

- PACKS D'EAU (livraison incluse)
 - eau plate 6 x 1,5 litres 2,00 € non soumis à la TVA
 - eau gazeuse 6 x 1 litre 5,00 € non soumis à la TVA
- PAIN PLATINE TRANCHE (livraison incluse) 1,00 € non soumis à la TVA
- ENVELOPPE TIMBREE – à l'unité et à prix coûtant

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7085 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-10 - RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS : TARIFS PHOTOCOPIES - EXERCICE 2023

Les Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaitent proposer un service de photocopie de proximité aux résidents.

Après avis favorables de la Commission solidarité-santé du 29 novembre 2022 et de la Commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs suivants pour l'année 2023 :

- PHOTOCOPIE NOIR ET BLANC : 0.20 € non soumis à la TVA
- PHOTOCOPIE COULEUR : 0.75 € non soumis à la TVA

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites à l'article 7085 du budget de chaque établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-11 RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER – PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION EXERCICE 2023

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » définit le socle minimal de prestations délivrées par les résidences, avec notamment « l'accès à un service de blanchisserie par tous moyens ».

Actuellement les résidents de GUYNEMER ont la possibilité d'installer une machine à laver ainsi qu'un sèche-linge dans la salle de bain de leur logement. Ceci permet à la résidence de répondre à cette obligation.

Face à l'augmentation constante de la moyenne d'âge des résidents, la résidence souhaite leur proposer de nouvelles alternatives.

Ainsi pour le traitement du linge de maison et des vêtements, le résident aura plusieurs possibilités :

- Installer une machine à laver/sèche-linge dans son logement ;*
- Utiliser la machine à laver et le sèche-linge professionnel mis à leur disposition dans la buanderie via l'achat de jetons ;*
- Bénéficier du lavage et repassage du linge plat moyennant un forfait mensuel.*

Considérant les moyens techniques mis en œuvre par la Résidence Autonomie GUYNEMER afin de développer la prestation blanchisserie proposée, à savoir, les équipements, les consommables et les moyens organisationnels et humains,

Considérant les besoins des Résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées, la Résidence souhaite instaurer une tarification pour ces nouvelles prestations,

Après avis favorables de la commission Solidarité santé du 29 novembre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir fixer les tarifs suivants :

- Tarif du jeton pour la machine à laver à 3,00 € non soumis à TVA (lessive incluse)*
- Tarif du jeton pour le sèche-linge à 2,00 € non soumis à TVA*
- Pour l'entretien du linge plat un forfait mensuel à 20 € non soumis à TVA*

Les recettes seront inscrites aux articles du budget hébergement correspondant de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

7-12 POLE SOLIDARITE SANTE – INTERVENTION DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DES EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Vu l'article 2 des statuts portant sur les compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Le service technique des EHPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être appelé à mettre du personnel à disposition des différents services du SIVOM de la communauté du Béthunois notamment dans le cadre de rénovations, d'installation de matériel et d'entretien des bâtiments,

Après avis favorables de la Commission solidarité-santé du 29 novembre 2022 et de la Commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit, pour l'année 2023 :

PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

	<i>Tarif horaire – semaine de 7h à 22h</i>
<i>Agent technique</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Chef d'équipe</i>	<i>41,00 €</i>

Une majoration du tarif horaire sera appliquée pour les heures effectuées de nuit, les dimanche et jours fériés :

- 20 % pour le travail de nuit : sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures.*
- 100 % pour le travail du dimanche, férié ou non, des jours fériés*

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie pour l'adoption de l'ensemble de ces délibérations tarifaires.

Je vais maintenant passer la parole à Patrick BELLAMY-FERAND pour les délibérations suivantes.

Patrick BELLAMY-FERAND :

Bonsoir à tous. Comme à chaque fois qu'il est nécessaire, nous allons délibérer sur le tableau des emplois et des effectifs. Pour la délibération 1-12, il s'agit d'autoriser la modification du tableau des emplois suite aux évolutions organisationnelles du SIVOM et à l'évolution des agents. Les modifications proposées concernent des ajustements sur des postes existants.

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} décembre 2022,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 7 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois pour permettre l'évolution de l'organisation du SIVOM et de ses compétences afin d'accompagner les projets, toujours mieux répondre aux attentes des communes et poursuivre son développement,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

> Pôle Affaires Financières, Commande Publique et Informatique :

La modification de 2 postes du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, l'un à compter du 31 décembre 2022, le second à compter du 1^{er} janvier 2023.

> Pôle Enfance Jeunesse

La modification de 4 postes du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

> Pôle Solidarité-Santé, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La modification de 2 postes du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

La suppression d'1 poste du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux à compter du 1^{er} janvier 2023.

> Pôle Solidarité-Santé

La création d'1 poste du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

> Pôle Restauration Collective

La modification de 2 postes du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

> Pôle Services Techniques

La modification d'un poste du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

La modification d'un poste du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

> Au titre des modifications statutaires

La modification de 15 postes du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux à compter du 1^{er} janvier 2023.

*L'annexe jointe à la délibération détaille les modifications concrètes du tableau des emplois.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.*

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Patrick. La compétence voirie des services techniques est en pleine explosion. A elle seule, elle représente désormais 70% du pôle. On a aujourd'hui deux équipes régie, avec des contremaîtres, des agents, des camions, des grues, etc... Au vu du développement de l'activité, on va créer une troisième équipe de régie pour être très réactif dans vos communes sur les petits chantiers du quotidien. Pour ce qui est du plus gros volume, on est en train de se doter de marchés à bons de commande et d'accords-cadres pour acheter de la voirie à 29 communes, avoir de très bons prix et pouvoir assurer des chantiers à plusieurs millions d'euros comme des chantiers à 20 euros quand il faut reboucher un trou sur une route par exemple. On est en train de se doter des outils nécessaires à une activité augmentée de 3 millions d'euros pour 2023. Voilà très synthétiquement l'explication des créations d'emplois permanents.

Est-ce que sur cette délibération il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Toujours Patrick pour la délibération 1-13.

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents, compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l'année 2023.

1-13 - PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 7 décembre 2022,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l'année 2023, tant sur les pôles métiers (activité des services techniques ou des centres de loisirs) que sur les pôles supports (accompagner les pôles métiers en période bien particulière),

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- **Pour le Pôle Enfance Jeunesse**, de créer, des postes d'agent technique et d'adjoint d'animation pour permettre le fonctionnement des centres de loisirs dans le respect du protocole sanitaire, selon les modalités suivantes :

Grade : *Adjoint technique*
Budget : *ALSH - 660*

Durée : *périodes de petites vacances scolaires*
Nombre de postes et Temps de travail : 1 poste à 20 heures hebdomadaires
2 postes à 25 heures hebdomadaires
3 postes à 30 heures hebdomadaires
3 postes à 35 heures hebdomadaires

Durée : *vacances scolaires juillet et août 2023*
Nombre de postes et Temps de travail : 4 postes à 20 heures hebdomadaires
4 postes à 25 heures hebdomadaires
8 postes à 30 heures hebdomadaires
8 postes à 35 heures hebdomadaires

Durée : *6 mois*
Nombre de postes et Temps de travail : 1 poste à temps non complet de 15 heures hebdomadaires annualisées

Grade : *Adjoint d'animation*
Budget : *ALSH – 660*

Durée : *6 mois*
Nombre de postes et Temps de travail : 1 poste à temps non complet de 15 heures hebdomadaires annualisées

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- **Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 3 postes d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, tout en permettant la mise en place de la nouvelle unité centrale de production des repas :

Cadre d'emplois : *Adjoint Technique*
Budget : *610 (restauration collective)*
Temps de travail : *TC, 35 heures hebdomadaires*
Nombre de poste : *3 postes*

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- **Pour le Pôle Services Techniques**, la création d'emplois non permanents pour permettre la gestion des missions complémentaires liées à l'accroissement de l'activité des services durant la saison hiver, afin de prendre en charge l'ensemble des chantiers et des demandes. Les postes seront attribués aux compétences qui en ont besoin.
Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :

Grade :	Adjoint technique
Durée :	Selon les besoins
Nombre de postes et Temps de travail :	2 postes à 35 heures hebdomadaires

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Toujours Patrick pour la délibération 1-14

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2023.

1-14 -PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2023,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

- **Pour le Pôle Enfance et Jeunesse**, la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'emplois non permanents pour permettre l'organisation et la mise en place de l'ensemble des services proposés par le pôle : les centres de loisirs et les animations, notamment pour permettre la bonne gestion des protocoles sanitaires et la création d'un emploi d'éducateur sportif dans le cadre du développement de la compétence.

Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint d'Animation
Budget : ALSH - 660
Temps de travail : Non complet, à 15 heures hebdomadaires annualisées
Durée : 12 mois
Nombre : 4 emplois d'animateur polyvalent

Grade : Adjoint Technique
Budget : ALSH - 660
Temps de travail : Non complet, à 15 heures hebdomadaires annualisées
Durée : 12 mois
Nombre : 1 emploi d'agent polyvalent

Grade : Educateur territorial des activités physiques et sportives
Budget : Activités Physiques - 680
Temps de travail : Non Complet, 30 heures hebdomadaires
Durée : 12 mois
Nombre: 1 emploi d'Educateur sportif

- **Pour le Pôle Services Techniques**, la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'emplois non permanents pour permettre la gestion des missions complémentaires liées au développement des services, afin de prendre en charge l'ensemble des chantiers et des demandes. Les postes seront attribués aux compétences qui en ont besoin.

Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint Technique
Budget : Selon besoin
Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Durée : 12 mois
Nombre : 5 emplois d'agent polyvalent

- ***Pour le Crématorium**, de créer, 1 poste d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement sur l'année 2023 et prend en charge l'activité croissante :*

Grade : **Adjoint Technique**
Budget : **Crématorium - 160**
Temps de travail : Temps non complet, 25 heures hebdomadaires
Durée : 12 mois
Nombre : 1 emploi d'adjoint technique

- ***Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 2 postes d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, et son évolution suite à son installation dans la nouvelle unité centrale de production des repas :*

Cadre d'emplois : **Adjoint Technique**
Budget : **610 (restauration collective)**
Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 5 postes

- ***Pour l'ensemble du SIVOM**, de créer, des postes d'agent administratif pour permettre de renforcer les équipes en place et ainsi prendre en charge l'augmentation temporaire de l'activité dans le cadre du développement du SIVOM ou d'un besoin particulier, selon les modalités suivantes :*

Grade : **Adjoint Administratif**
Budget : **selon les besoins**
Durée : selon les besoins (12 mois maximum)
Nombre de postes et Temps de travail : 5 postes à 35 heures hebdomadaires

La rémunération des agents contractuels recrutés sur ces différents postes sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Pour la délibération 1-15, toujours Patrick.

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit d'autoriser la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet compte-tenu de la nécessité de mener à bien deux projets importants sur le pôle des ressources humaines, à savoir la rédaction et la mise en œuvre du règlement de gestion des temps et de la politique de régime indemnitaire.

1-15 -PERSONNEL – CONTRAT DE PROJET

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du Pôle des Ressources Humaines pour permettre la réalisation de deux projets essentiels au bon fonctionnement du SIVOM, à savoir la rédaction et la mise en œuvre du règlement de gestion des temps et de la politique de régime indemnitaire.

CONSIDERANT que les tâches à accomplir pour mener à bien ces projets relèvent de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à savoir :

- Assister l'agent chargé de la rédaction du règlement de gestion des temps : rédaction de documents, préparation de dossiers, ranger et organiser les informations parvenant des différents services, assurer la gestion administrative nécessaire au bon déroulement du projet,*
- Seconder la responsable de pôle dans les recherches permettant la définition de la politique de rémunération : extraire les informations pertinentes, rédiger les notes demandées,*
- Rédiger les courriers en lien avec les projets,*
- Saisir les informations dans les tableaux de suivi,*
- Préparer les dossiers pour les réunions avec les différents partenaires internes et externes,*
- Assurer toutes les tâches administratives en lien avec les deux projets et ponctuellement un soutien administratif sur d'autres thématiques du PRH.*

CONSIDERANT que l'objectif est de rédiger le règlement de gestion des temps pour l'ensemble des services du SIVOM et d'accompagner le travail nécessaire à la définition de la politique de rémunération. Par conséquent, la fin de la relation contractuelle sera déterminée par l'achèvement de l'ensemble des points précédents.

Monsieur le Président propose au comité de décider de :

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 36 heures hebdomadaires,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine des ressources humaines et d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Patrick.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Patrick pour la délibération 1-16

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit de présenter le rapport social unique de la collectivité pour l'année 2021 et transmettre l'avis du comité technique qui a eu lieu dernièrement. Après échanges sur les orientations s'agissant des ressources humaines, les membres du comité technique ont approuvé le Rapport Social Unique présenté par la collectivité.

**1-16 - PERSONNEL – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE ET DE L'AVIS
RENDU PAR LE COMITE TECHNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L231-1 ;

Vu le Décret no 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu les réunions du Comité Technique en dates des 1^{er} décembre 2022 et 12 décembre 2022,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale d'établir un Rapport Social Unique,

CONSIDÉRANT que le RSU a fait l'objet d'un débat au Comité Technique en sa séance du 1^{er} décembre 2022 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante de l'avis rendu lors de ce comité technique :

	<i>Collège des représentants de l'administration</i>	<i>Collège des représentants du personnel</i>
<i>Rapport Social Unique</i>	<i>FAVORABLE</i>	<i>FAVORABLE</i>

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Patrick.

Alors sur ce rapport, nous n'avons pas fait un PowerPoint de 30 diapos mais il est à votre disposition, si vous souhaitez l'avoir en détail.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

La délibération 1-17, Patrick.

Patrick BELLAMY-FERAND :

Il s'agit d'actualiser la délibération du 18 décembre 2020 instaurant la prime grand âge, pour s'adapter aux évolutions statutaires conformément aux recommandations du service du contrôle de légalité et des finances publiques.

**1-17 - PERSONNEL – AVENANT A LA DELIBERATION 1-12 DU 18 DECEMBRE 2020
INTITULEE PRIME GRAND AGE**

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, d'instaurer la prime grand âge comme prévu par décret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-13 et L. 714-1, L. 714-4 à 714-13

Vu le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 1-12 du 18 décembre 2020 instaurant la prime grand âge,

Vu le décret 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Considérant que suite à la parution de ce décret, la question des conditions de maintien de la prime grand âge aux aides-soignants territoriaux a été posée à l'Agence Régionale de Santé et au comptable assignataire,

Considérant la réponse apportée le 06 décembre dernier, par le Pôle Interrégional d'appui au contrôle de légalité à la question posée par le Pôle National de soutien au réseau de la DGFIP,

Considérant alors que la création d'un cadre d'emploi spécifique d'aide-soignant et sa revalorisation en catégorie B n'affecte pas l'attribution de la prime Grand âge, et qu'il convient de délibérer pour permettre la poursuite du versement de ladite prime,

Monsieur le Président propose au Comité syndical de décider :

- De poursuivre le versement de la prime grand âge, aux agents du nouveau cadre d'emploi des aides-soignants et ce dans le respect des conditions d'attribution précisées dans la délibération du 18 décembre 2020,
- Etant donné la continuité des fonctions exercées, le versement de cette prime s'applique dès l'entrée en vigueur du décret 2021-1881.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Patrick.

En deux mots, les aides-soignants de catégorie C sont passés, par décision gouvernementale, en catégorie B. Mais le décret régissant la prime grand âge ne prévoyait pas le cadre d'emploi des catégories B. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu la verser depuis l'été. Les services de l'Etat nous disaient que le décret n'était pas bon et qu'on ne pouvait pas verser la prime, et la DGFIP nous disait que si on le faisait elle bloquerait les salaires. On est responsable et on applique la loi. On ne peut pas verser de prime sans cadre juridique sinon la DGFIP ne verse pas les salaires. Nous venons enfin d'avoir, il y a dix jours, l'accord de verser cette prime sous réserve de prendre une délibération nous y autorisant. Voilà donc la raison de cette délibération. Le train de paie de décembre étant toutefois parti le lundi 12, la prime sera versée fin janvier avec effet rétroactif. Tout travail mérite salaire et les agents qui sont concernés par cette prime l'auront en toute légalité et en intégralité puisque le SIVOM touche le montant correspondant par l'ARS.

C'est le cadeau de Noël de Patrick BELLAMY-FERAND mais il arrivera avec les rois mages et la galette des rois.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Patrick BELLAMY-FERAND :

Monsieur le Président si vous me le permettez, je voudrais remercier le personnel des ressources humaines qui, toute l'année, travaille avec acharnement pour que tout se passe bien.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Voilà qui clôt l'ordre du jour en matière de délibérations, il nous reste le compte-rendu des décisions prises par le Président à approuver.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ces décisions ?

Non. Je considère donc qu'il est approuvé.

Nous aurons mis 26 minutes pour ce comité. Merci à tous pour votre confiance et cette belle unanimité. Et je précise parce qu'il y a les journalistes, qu'on n'a rien bâclé puisque tout avait été évoqué à Vendin lors du DOB ainsi qu'à l'occasion des commissions thématiques. Il était néanmoins important de voter ce budget symboliquement. Il est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Je vous souhaite un bon match, en espérant qu'il y en ait un autre ce week-end et qu'on fêtera une belle victoire de l'équipe de France, et je vous souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année A l'année prochaine.



M. Pierre-Emmanuel GIBSON

La secrétaire de séance



Mme Christelle BAUDRIN